



**MAIRIE**

**LA CALMETTE**

1 rue de Valfons

30190.La Calmette

**CONVENTION « ADOpte UNE JARDINIÈRE »**

Dans le but d’embellir notre commune, la mairie souhaite collaborer avec les Calmettois volontaires pour fleurir notre village. Cette démarche s’inscrit dans une logique environnementale, participative et anticipe l’adhésion de la commune au label « Village fleuri de France ».

La convention ci-dessous fixe les engagements des deux parties.

entre

Mairie de La Calmette, 1 rue de Valfons 30190 La Calmette

&

Madame, Monsieur .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

**Conditions de participation :**

- La jardinière est placée devant l’habitation de l’adoptant, sur le domaine public de manière à être visible de tous.
- Cette convention est signée pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l’une des parties.

**Engagement des parties :**

- La mairie fournit et met en place la jardinière dont elle reste l’unique propriétaire.
- Lors de l’installation la mairie assure le premier fleurissement.
- L’adoptant s’engage à fleurir sa jardinière par tous moyens à sa convenance en prenant garde de ne pas utiliser d’espèces présentant un risque pour la santé (toxique ou physique) , s’interdit d’utiliser des plantes et/ou fleurs interdites en culture par la législation afin de poursuivre le but fixé : l’EMBELLISSEMENT DU VILLAGE.

La Calmette, le .....

Mairie La Calmette  
C.COSTE-VIALE  
Adjointe

l’ADOPTANT